

entreprise d'ordre économique intéressant le ministère. La Direction travaille en étroite collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la Direction agricole de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Direction de la production et des marchés.—La Direction de la production et des marchés exerce plusieurs des fonctions du ministère en matière de vulgarisation et de réglementation. Six divisions spécialisées appliquent les lois et les mesures relatives à la production et à la vente des bestiaux, des volailles, des fruits et légumes, des produits laitiers, des produits végétaux, ainsi que les mesures relatives à la répression des maladies des plantes. La Division des services généraux collabore avec les divisions spécialisées dans les questions d'intérêt commun.

La *Division des bestiaux* applique les lois sur le classement de la viande, de la laine et des fourrures, sur la généalogie des animaux de race, sur le contrôle de la production des bovins et des porcs et sur la surveillance des paris aux hippodromes. En outre, elle s'occupe de l'amélioration du bétail et de l'établissement de la statistique des marchés. La *Division de l'aviculture* exécute les programmes particuliers du plan directeur national d'amélioration des volailles, y compris le Contrôle d'aptitudes et l'inspection des couvoirs; elle applique les règlements relatifs au classement des produits agricoles. La *Division des fruits et légumes* applique les lois qui visent le classement des fruits et légumes frais ou transformés, des produits de l'érable et du miel. La Division accorde les permis aux commerçants et courtiers interprovinciaux et internationaux qui s'occupent du commerce des fruits et des légumes. La *Division des produits laitiers* applique la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries et les lois relatives au classement et aux normes des produits laitiers, y compris le beurre, le fromage, les produits concentrés du lait et la crème glacée. La *Division des produits végétaux* applique les lois et règlements relatifs aux semences, aux aliments du bétail, aux engrais et aux produits antiparasitaires, fait des inspections sur place et dirige des laboratoires d'essai régionaux. La *Division de la protection des végétaux*, en application de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, est chargée de prévenir l'introduction ou la dissémination au Canada d'insectes ou de maladies qui s'attaquent aux plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les pommes de terre de semence.

La *Division des services généraux*, par l'intermédiaire de son *Service d'inspection*, poste des inspecteurs dans les principaux marchés pour effectuer des vérifications sur place chez les détaillants et voir à ce que les produits alimentaires répondent aux normes officielles de qualité et de classement. Des inspecteurs de cargaisons surveillent, dans les principaux ports canadiens, la manutention des marchandises destinées à l'exportation. La *Section des subventions* dirige le versement des subventions accordées pour la construction d'installations publiques d'entreposage frigorifique. La Division fournit de l'aide et des services administratifs à la *Section de l'information sur les marchés* qui se charge de la compilation et de la diffusion de renseignements sur les marchés des bestiaux, de la viande et de la laine, des produits laitiers, des œufs et des volailles ainsi que des fruits et légumes. La *Section de l'aide aux consommateurs*, en collaboration avec les divisions qui s'occupent des divers produits, stimule le marché des produits alimentaires canadiens et interprète, à l'intention du grand public, les règlements sur le classement et l'inspection des denrées.

Division de l'information et administration générale.—La Division de l'information recueille et publie les informations qui découlent de la recherche et de la mise au point des programmes de réglementation du ministère. A ces fins, elle se sert de publications, de communiqués de presse et de radio, du cinéma, de la télévision et